

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 3

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Antoine ANTONA, Patrick RINIERI, Hélène AUBRY, Simon FIDELI

Date de la convocation :

25 mai 2023

Absents :

Lucette AMARO-CAPITAO (procuration à Camille ROSSI), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Raphaël PIERRE-BIANCHETTI (procuration à Pascal LECCIA)

Délibération affichée en mairie

le : 6 juin 2023

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 6 juin 2023

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Accusé réception reçu

le :

Délibération n°003-003-2023 : Modification du RIFSEEP

Par délibération n°005-003-2020 du 26 juin 2020, la Commune de Cauro a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifié ensuite par délibérations n°011-003-2020 et 006-006-2021 des 23 décembre 2020 et 10 novembre 2021 pour prendre en considération les changements de poste au sein de l'effectif.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP se décompose en 2 primes :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée à la nature du poste occupé (fonctions, responsabilités, expérience professionnelle)
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les primes attribuées, dont le montant est fixé individuellement par arrêté du Maire, sont soumises à des plafonds annuels prévus dans les délibérations susmentionnées.

Le Maire propose aujourd'hui de revoir à la hausse les plafonds de l'IFSE pour certains cadres d'emplois afin de mieux valoriser la technicité et l'expérience professionnelle des agents concernés, en particulier :

- **le cadre d'emplois des Adjoints techniques** : le plafond du groupe C4 passe de 1 800 € à 3 100 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe C2	Responsable d'un service	5 280 €	150 €
Groupe C4	Ouvrier polyvalent – agent périscolaire – assistance aux écoles maternelles	3 100 €	100 €

- **le cadre d'emplois des Rédacteurs / Directrice de crèche** : le plafond du groupe B1 passe de 13 800 € à 16 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et Directrice de crèche		Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois		
Groupe B1	Secrétaire de mairie – responsable des services et Directrice de crèche	16 000 €	500 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **MODIFIE** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et en particulier les plafonds de l'IFSE pour les groupes C4 et B1, comme présentés

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LECCIA

